

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 avril 2009, d'agréer le fonds suivant :

FCP SMART EQUITY

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 4 bis rue Amine El Abassi -1002-Tunis

SMART ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 avril 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP SMART EQUITY» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 100 parts de D. 1 000 chacune.

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 29 avril 2009, d'agréer le changement de gestionnaire suivant :